

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF985

présenté par
M. Giraud et M. Lacresse

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 146 et 147.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer les alinéas modifiant l'assiette pour le calcul de la redevance, afin de préserver l'irrigation gravitaire dans les territoires où elle répond à des enjeux sociétaux.

Le projet de loi de finances instaure, pour l'irrigation gravitaire, une augmentation progressive de l'assiette (actuellement fixée forfaitairement à 10 000 m³ par an) de 1 000 m³ par an jusqu'à 2029 inclus et une obligation d'utiliser cet index quand un compteur est installé. Cette augmentation de l'assiette s'additionne à une augmentation des tarifs de redevances, notamment par l'instauration d'un tarif plancher supérieur au taux actuel pour la majorité des bassins.

Or, dans certains territoires, l'irrigation gravitaire contribue à la préservation de zones humides et à la production d'eau potable. C'est le cas de la nappe de la Crau qui alimente en eau potable près de 300 000 habitants et dont l'alimentation en eau de la nappe est majoritairement d'origine artificielle. C'est l'irrigation traditionnelle des prairies de foin de Crau, dite « par submersion », qui assure la plus grande part de la recharge de la nappe (70%), la pluie complète cet apport principal. Ainsi, les dispositions prévues pourraient mettre en danger des cultures traditionnelles et l'équilibre de nombreux territoires.